APRÈS ART. 15 BIS N° 398 (Rect)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

#### EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

## AMENDEMENT

N º 398 (Rect)

présenté par M. François-Michel Lambert et M. El Guerrab

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:

Au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'abandon du site de Grignon exploité par l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le site de Paris-Grignon est composé d'un Château daté du XVIIe siècle dont la grande école de commerce AgroParisTech est aujourd'hui propriétaire. Ce sont donc 500 hectares qui sont affectés à la formation qui devront être abandonnés en 2019 pour rejoindre le projet de pôle scientifique et technologique de Paris-Saclay situé à vingt kilomètres au sud de Paris.

Néanmoins, un tel déménagement des locaux constitue une décision prise à rebours des engagements de la France en matière de respect de l'écologie et du climat lorsque le site de Grignon constitue une véritable plateforme de l'innovation agro-écologique avec un fermage respectueux de l'environnement et des projets de transition écologique et solidaire.

Force est donc de constater que le déménagement entrainera l'abandon du programme « Grignon Énergie Positive », l'arboretum et la ferme expérimentale à la pointe des techniques agronomiques et écologiques pour protéger la biodiversité.

Dès lors, l'amendements ainsi proposé entend demander au Gouvernement l'opportunité de l'abandon d'un tel site, à la pointe de la transition écologique et internationalement reconnu.